



ARRÊTÉ MUNICIPAL

**N° DRP 2023-032
DU 7 MARS 2023**

CANOË KAYAK - ANIMATION JEUNES MAYENNE - SARTHE - COURSE EN LIGNE

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu notre arrêté n° 50/2021 en date du 12 octobre 2021, portant délégation de fonctions à Monsieur Georges Hoyaux, conseiller municipal délégué auprès du maire, chargé de la tranquillité publique,

Vu l'arrêté municipal n° DRP 2017-823 en date du 18 décembre 2017 réglementant le stationnement payant,

Vu l'arrêté municipal n° TEQ 2023-163 en date du 28 février 2023, relatif aux emplacements de stationnement réservés aux personnes handicapées, modifié,

Vu la demande présentée par le club "Canoë Kayak Laval" en vue d'organiser l'animation Jeunes Mayenne-Sarthe-Course en ligne,

Considérant qu'à cette occasion, il est nécessaire de réduire la vitesse de circulation,

ARRÊTONS

Article 1er

La vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h au lieu de 50 km/h :
rue de la Filature, entre les deux ronds-points,
- samedi 6 mai 2023, de 9 h 00 à 18 h 00.

Article 2

Les panneaux réglementaires de circulation seront mis en place aux endroits voulus par le service de la voirie municipale 48 heures à l'avance.

Article 3

Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à dater de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 4

Les intéressés disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif, 6 allée de l'Ile Gloriette à NANTES 44041 Cedex, contre le présent arrêté. Le Tribunal Administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5

Monsieur le directeur général des services de la ville, Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,
pour le maire et par délégation,
le conseiller municipal délégué
chargé de la tranquillité publique

Affiché le : 17/03/2023
Exécutoire le : 17/03/2023

Signé : Georges HOYAUX

